

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/03/2010

Date de la convocation:
08/03/2010
Date d'affichage:
10/03/2010

L' an 2010 et le 15 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 60

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : CONUECAR Nestor, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles MEYER Willy, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Dominique,

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 004.2010
Vote : A la majorité
Pour : 19
Contre : 23
Abstentions : 15
Mention exécutoire : Non

004.2010 : Développement économique : demande de délégation à la CCSP du droit de préemption pour les zones classées à aménager dans les PLU et POS communaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 01.03.10,

Considérant la proposition d'autoriser le président à demander à chaque commune du territoire de mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal la délégation à la communauté de communes du droit de préemption communal, pour les zones classées à aménager dans les règlements d'urbanisme des communes, relatives à la compétence développement économique de la communauté de communes (hors habitat),

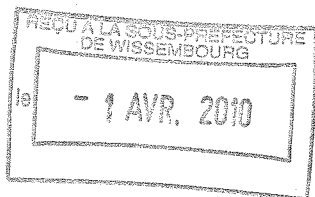
Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, refuse la proposition par vote à 19 voix pour, 23 voix contre et 15 abstentions, et décide :

- de ne pas autoriser le président à demander à chaque commune du territoire de mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal la délégation à la communauté de communes du droit de préemption communal, pour les zones classées à aménager dans les règlements d'urbanisme des communes, relatives à la compétence développement économique de la communauté de communes (hors habitat),

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/03/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :